



République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du vendredi 01 avril 2016

Date de la convocation :
25/03/2016

L'an deux mille seize et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.

Membres en exercice :
15

Présents :
12

Présents :
Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Stéphanie GIOVANNONI, Paul LOMBARD, Cyrille PRACHE, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :
13

Secrétaire de séance:
Michèle MOUTTE

Représentés :
Madame Cathie MAZZOLINI par Monsieur Joanny BOUNOUS
Monsieur Daniel DELORY par Madame Michèle MOUTTE

Absents :
Louis BREMOND

DE 2016 022

Objet: Cession/échange - chemin d'accès à la propriété PEYRON Michèle à Dauban

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 29/05/2015 relative à l'échange/vente des parcelles de Madame PEYRON Michèle.

Il précise que la totalité du chemin communal partant de la route départementale 5 constitue la demande d'échange de Mme PEYRON avec ses parcelles jouxtant la RD5 et cadastrées section E n°370 et n°478, ou une éventuelle cession, le cas échéant.

Au préalable, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un chemin communal du domaine public de la commune, il convient de procéder à une enquête publique pour le passage dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
avec 13 voix pour,
et 1 abstention (M. MOUTTE),

- **DONNE son accord de principe** pour une cession du chemin communal, partant de la RD5 et traversant les propriétés de Mme PEYRON Michèle, situées à Dauban.

- **ACCEPTE** le principe de déclassement dans le domaine privé de la Commune.

RF
Digne-Les-Bains

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2016
004-210400180-20160401-DE_2016_022-DE

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à lancer au préalable une enquête publique.
- **SOLLICITE** l'intervention d'un géomètre pour une mission de bornage ainsi que la saisie du service France Domaine avant tout acte.
- **PRÉCISE** que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge du demandeur.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

